



# Note d'unité

## M2E Sud I N° 2019-000146

Décision du 30 octobre 2019

---

**Décision M2E Sud n° 2019-000146 30 octobre 2019  
portant délégation de signature du directeur de l'Unité Opérationnelle Maintenance des  
Equipements et Système des Espaces [M2E] Sud aux chargés d'affaires, de plan de prévention et  
de marchés de l'UO M2E Sud en matière de sécurité et hygiène sur les opérations avec  
entreprises extérieures**

---

**Le directeur de l'UO M2E Sud,**

Vu le décret n° 59-157 du 7 janvier 1959 relatif à l'organisation des transports de voyageurs dans la région parisienne ;

Vu le décret n° 59-1091 du 23 septembre 1959 portant statut de la RATP;

Vu le décret n° 89-410 du 20 juin 1989 relatif à l'organisation de la RATP;

Vu les articles L.2142-1 et suivants du code des transports;

Vu l'Instruction générale 435 (IG435) en vigueur, relative aux « Missions des responsables de sites de la RATP - Mise en œuvre des dispositions légales relatives à la santé et à la sécurité des personnes, spécifiques aux lieux de travail » ;

Vu la délégation de pouvoirs n° 2019-51 consentie le 03 octobre 2019 au directeur du département M2E par la Présidente-Directrice générale ;

Vu la délégation de pouvoirs consentie le 03 octobre 2019 (n°M2E 2019-D-000138) au directeur de l'UO M2E Sud par le directeur du département M2E ;

**Décide :**

**Article 1<sup>er</sup>**

De donner délégation à :

- Aurore KAPRAL, chargé de plans de prévention,
- Sébastien DEVAY, assistant maîtrise d'ouvrage et gestion de marchés informatique industrielle,
- Vincent GRIERE, chargé d'affaires,
- Vincent TORRES, chargé d'affaires,
- Marc CAMPANELLA, chargé d'affaires,
- Laurent LEPIS, chargé d'affaires,
- Sylvain PRUNGNAUD, chargé d'affaires,



- Christophe BAUDIFFIER, chargé d'affaires,
- Sébastien AFONSO, chargé d'affaires,
- Mael RATOMPOSON, chargé d'affaires,
- Frédéric WIART, chargé d'affaires,
- Christophe SOUBIRANE, technicien supérieur atelier incendie,

à l'effet de signer, en son nom, les actes suivants, pris pour les besoins et dans le cadre de l'activité de l'UO M2E Sud :

- tous les actes nécessaires à la mise en œuvre, par la RATP en tant qu'entreprise utilisatrice, des prescriptions définies par les articles R.4511-1 à R.4515-11 du code du travail et applicables aux interventions d'une ou plusieurs entreprises extérieures sur un site de la RATP pour les besoins d'une opération réalisée dans le cadre de l'activité de l'UO M2E Sud, quel que soit sa nature, pour laquelle le département M2E est donneur d'ordre au sens de l'IG 435. Ces actes sont notamment les procès-verbaux des inspections communes préalables et les plans de prévention,
- tous les actes nécessaires à la mise en œuvre des prescriptions définies par les articles R.4532-1 et suivants du code du travail et incombant à la RATP en tant que maître d'ouvrage dans le cadre de la coordination lors des opérations de bâtiment et de génie civil. Ces actes sont notamment les lettres de mission désignant les coordonnateurs en matière de sécurité et de protection de la santé.

## **Article 2**

En cas d'absence ou d'empêchement des délégataires visés à l'article 1, de donner délégation à :

- Dewi NICOLAS, responsable du pôle informatique industrielle,
- Chloé BARADEL, responsable du pôle électricité électro mécanique,
- Joao FIGUEIREDO, adjoint du responsable pôle bâtiment génie civil,
- Jean-Michel ANTUNES, responsable d'équipe DI,
- Frédéric ANGELIN, adjoint du responsable du pôle informatique industrielle,
- Hervé ROUSSEL, adjoint du responsable du pôle électricité électro mécanique,

à l'effet de signer en son nom tous les actes dont la signature a été déléguée par l'article 1 de la présente décision.

## **Article 3**

La présente décision annule et remplace la décision M2E Sud N° 2019-000071 du 26 mars 2019.

## **Article 4**

La présente décision sera publiée au Bulletin Officiel des actes de la RATP, mis en ligne sur le site internet de cette dernière ([www.ratp.fr](http://www.ratp.fr)).

Fait à Paris, le 30 octobre 2019

Philippe RICHY  
Le directeur de l'UO M2E Sud